

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois janvier, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1ère adjointe, Thierry SOULIGNAC–2ème adjoint, Isabelle YUBERO–3ème adjointe, David DUPUY–4ème adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5ème adjointe, Guy PAILLÉ–6ème adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Stéphane DUCOUT, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON,

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Stéphane DUCOUT à Alain EYMAS, Kevin LAMBRUN à David DUPUY, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Virginie TRANSON à Philippe LABRIEUX

Secrétaire de séance : Isabelle YUBERO

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Intervention de M. Grégory CROUVIZIER, Directeur Général de la Distillerie Vinicole du Blayais (D.V.B.)  
et Alice ANDRÉ, ingénieur environnement SEVESO

☆ ☆ ☆

### Délibération N°394 : Demande de subvention DSIL 2023 : Tarmac et piste de l'aérodrome : Annule et remplace

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 363 du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du projet du site de l'aérodrome et considérant qu'il est indispensable que nos infrastructures soient opérationnelles ; il est nécessaire de procéder à la réfection du tarmac et de la piste de l'aérodrome. C'est un équipement central où circulent, stationnent les aéronefs et y effectuent leurs essais moteurs avant décollage. Cette opération est un enjeu majeur pour la sécurité des pilotes ainsi que la protection de leur engin, et l'image donnée du site en termes d'attractivité pour son futur développement.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DSIL pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Réfection du tarmac et de la piste	69 333.82 €	13 866.76 €	83 200.58 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DSIL 2023 (50%)	34 666.90 €	-	34 666.90 €
Autofinancement	17 333.46 €	13 866.76 €	31 200.22 €
Fonds de Concours	17 333.46 €	-	17 333.46 €
<b>Totaux</b>	<b>69 333.82 €</b>	<b>13 866.76 €</b>	<b>83 200.58 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé,
- ✎ De solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2023,
- ✎ D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

#### Délibération N°386 : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 1 du budget Annexe Assainissement 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour couvrir les frais de travaux liés à l'installation des boîtiers de raccordement.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
D-2185 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 500.00 €</b>		<b>16 500.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'accepter les modifications ci-dessus détaillées sur le budget Annexe Assainissement 2022 de Val-de-Livenne.

**Délibération N°395 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 - Modifié par [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*


*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

 **Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 1 138 791,75 €**

(En opération réelle et Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Ainsi, et conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de : **284 697,94 €.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

 **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.**

**Délibération N°396 : Garantie AFL 2023**


**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° 34, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Val-de-Livenne,



**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Val-de-Livenne, afin que la Collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

 **Décide que la Garantie de la mairie de Val-de-Livenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :**

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la **mairie de Val-de-Livenne** est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la **mairie de Val-de-Livenne** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la **mairie de Val-de-Livenne** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

-  **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la mairie de Val-de-Livenne pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
-  **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

☆ ☆ ☆



**Délibération N°397 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Val-de-Livenne**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,
- Vu** le code civil, notamment son article 713,
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- Vu** la délibération n° 288 du 22 septembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales).

La réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

-  Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
-  Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à l'enregistrement de l'arrêté d'incorporation sont pris en charge par la Commune.



En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont mentionnées sur le document ci-annexé, les lieux dits seront communiqués à la SAFER ultérieurement.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

-  **De donner son accord** pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
-  **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

#### **Délibération N°398 : Participation financière à l'organisation de la Fête de l'asperge 2023**

Mme HERAUD Lydia, Présidente de la Communauté de Communes ne prendra pas part au vote.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le service communication de la C.C.E. comme toutes les communes de son territoire pour participer financièrement à la Fête de l'Asperge 2023 afin d'apposer notre logo sur les programmes et montrer l'intérêt qu'elle porte à nos produits régionaux, ceci pour un coût minimum de 250€. Val-de-Livenne est une terre d'asperge il faut donc encourager et soutenir le peu de producteurs qui reste. Même si nous prêtons déjà des moyens humains à cette fête portée par la C.C.E., nous pouvons y participer autrement. Cette manifestation qui dépasse les frontières intercommunales, profite à tous les habitants du territoire, cela permet de solidariser les habitants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE ABSTENTION, UNE VOIX CONTRE et SEIZE VOIX POUR, décide :**



-  **De donner un avis favorable** à cette demande.
-  **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

#### **Délibération N°399 : Location de salles communales : Règlements et tarifs**

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille des tarifs et les règlements de location des salles communales, remis à jour. Il explique que depuis la création de la commune nouvelle, état des lieux, tarifs et contrats de location n'ont pas été uniformisés. Aussi pour donner suite à la pose du compteur digital à la salle Rémy Etelain, un relevé des consommations à la charge de l'utilisateur peut être appliqué.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à CINQ VOIX CONTRE et QUATORZE VOIX POUR, décide :**

-  **De statuer** sur la nouvelle grille de tarifs et les règlements de location des salles communales ;
-  **De charger** M. le Maire d'appliquer ces nouveaux tarifs et règlements à compter de cette délibération.

☆ ☆ ☆

#### **Délibération N°400 : Modification des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021

Monsieur le Maire annonce que la commission Ressources Humaines s'est réunie et propose de modifier le tableau des effectifs en tenant compte :

- ✎ des lignes directrices de gestion,
- ✎ du départ de M. BILHERE Etienne
- ✎ de la nomination en promotion interne de Mme CHAUVIN Vanessa
- ✎ du départ de Mme BISTODEAU Béatrice
- ✎ de la stagiairisation de Mme TALEM Lamya.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE VOIX CONTRE et DIX HUIT VOIX POUR, décide :**

- ✎ De fermer un poste d'attaché à temps non complet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✎ De nommer Mme CHAUVIN Vanessa au poste vacant de rédacteur territorial à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✎ De nommer Mme TALEM Lamya un poste d'adjoint administratif territorial à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✎ De laisser vacant un poste d'adjoint territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

**Délibération N°401 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**Considérant :**

- ✎ que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- ✎ que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- ✎ que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- ✎ que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- ✎ l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

**Vu** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE VOIX CONTRE et DIX HUIT VOIX POUR, décide :**

- ✎ De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✎ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

☆ ☆ ☆

**Délibération N°402 : Approbation transfert de compétence et du règlement de la voirie communale et d'intérêt communautaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 en vigueur relatif à la coopération intercommunale ;

**Considérant** le besoin de mutualisation de services pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire (VIC) ;

Monsieur Thierry Soulignac, adjoint délégué à la voirie, explique que suite à l'édition d'un règlement général de voirie : Voirie Communale et d'Intérêt Communautaire par la Communauté de Communes de l'Estuaire, il convient de transférer la compétence de certaines voies communales en voiries d'intérêt communautaire. Ces voies sont mises à disposition de la communauté de communes et restent propriété des communes. Elles sont répertoriées et définies ainsi :

**VAL DE LIVENNE  
(MARCILLAC)**

001 Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253 4995

004 Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254 2945

008 Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1 1120

011 De la limite de St Caprais au VC 4 275

013 Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122 1390

122 Route de l'Aérodrome - du VC 1 au VC 13 650

**Total : 11375**

**(SAINT CAPRAIS DE BLAYE)**

001 Route de St Caprais à Bondou - du Bourg à la limite de Marcillac 1115

002 Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers 1500

003 Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104 615

005 Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3 140

101 Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23 460

102 Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23 1215

104 Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac 1180

107 Route du lotissement au Bourg 190




203 Route de Robeveille - du CD 135 à la VC 3 355

204 Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108 470

**Total : 7240**

**Total général : 132,254 Kms**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

-  **D'approuver** le transfert de compétence des voies citées ci-dessus à la CCE,
-  **D'approuver** le règlement de la Voirie Communale et d'Intérêt Communautaire
-  **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

**INTERVENTION DE M. Philippe LABRIEUX**

**Solivenne 2030 :**

Monsieur le maire fait savoir à ses collègues que la réunion ouverte au public s'est très bien passée, pas la grande foule, mais des gens intéressés. La mise en page est bientôt terminée, il sera proposé au conseil de l'adopter en février.

Le souhait d'une réunion publique tous les six mois, a émergé. Monsieur le maire se dit tout à fait favorable à cet exercice, où l'on peut présenter le travail en cours et ensuite échanger avec le public. Contrairement aux vœux

où c'est un monologue.

**Budget 2023 :**

Monsieur le maire présentera le bilan 2022 en février à ses adjoint(e)s et délégué(e)s. De plus il leur a demandé de bien vouloir faire savoir, quel serait leurs souhaits d'investissement ou de fonctionnement selon leur délégation. Une liste exhaustive est déjà pré établie et non définitive. Sachant que selon les finances, une liste des priorités sera de mise. Liste provisoire ci-dessous :

**Investissement :**

- Statue église.
- Toiture presbytère
- Cimetière / Columbariums (Saint Caprais et Marcillac).
- Street art
- Garder le cap sur la réfection de la voirie (70 / 80 000 €)
- Poteaux incendie
- Cuve à eau (défense incendie)
- Mini bus scolaire (investissement ou fonctionnement selon la forme de l'acquisition)

Sachant qu'il y a un reste à réaliser de 2022 :

- Acquisition Terrain Aérodrome (acte signé le 9 janvier et payé après le 31 janvier).
- Réfection du tarmac et de la piste de l'aérodrome (devis réévalué, puisqu'à l'origine seul le tarmac était prévu).
- Aménagement bourg, VRD, espaces verts et une partie de l'éclairage public.

**Fonctionnement :**

Monsieur le maire proposera une ligne plus conséquente pour les problèmes de contentieux (même si nous sommes assurés pour une participation à hauteur de 2 000 € par dossier), ainsi que l'électricité et le gasoil face à la flambée de l'énergie.

Bien évidemment, le conseil municipal sera informé du déroulé aux différentes étapes.

**Divers :**

Monsieur le maire fait savoir que le projet aéronautique porté par la C.C.E. et guidé par Technowest avance bien et que notre visite à l'aéropôle de Jonzac était très intéressante pour l'évolution de notre projet. Il propose l'achat des quelques parcelles jouxtant nos terrains à des prix raisonnables avant que les propriétaires surenchérisent, quand ils sauront vraiment qu'il y a un projet (prenons le cas de Gironde Synergie). Ou pourquoi pas préempter !

Monsieur le maire informe ses collègues que les négociations avec les enfants des époux Brunet décédés, n'aboutissent à rien après plus d'un an d'échanges très compliqués. Le contexte : un hangar dont la limite de propriété est en bordure de la route communale N° 102 « Route de la Rivière » hameau de Guirande et de M et Mme Brousse. Ce hangar fragilisé, peut à tout moment tomber, pouvant entraîner une partie de l'habitation des époux Brousse ou menacer les personnes circulant sur la voie communale. Sachant que la sécurité publique incombe le maire et face aux échanges infructueux, il est nécessaire de déclarer ce bâtiment en péril imminent, afin de préserver la collectivité de toute responsabilité. Monsieur le maire prévient que cela peut être long et onéreux.

Monsieur le maire informe ses collègues que le petit patrimoine (four à pain, lavoir...) va être restauré, car cela représente notre culture et notre histoire. Ces travaux ne seront pas prioritaires, mais seront le fil rouge de notre agent. Il faut savoir que chez notre collègue Thierry, il y a un puit artésien refait par ses soins. A l'époque il avait obtenu une subvention. Nous déposerons un dossier afin de savoir si cela est toujours d'actualité. Nous avons déjà



signé une convention avec le propriétaire du four à pain à Menanteau. Dès que ce dernier sera terminé, nous le ferons savoir par panneautage et divers espaces de communication.

Monsieur le maire s'étonne de ne pas avoir reçu personnellement reçu de doléances concernant l'absence illuminations pour les fêtes de fin d'année. Cependant, il informe que lors de la dernière réunion d'adjoint(e)s et délégué(e)s, que Mme Valérie Chaubénit Adjointe, s'est engagée avec sa commission à préparer tranquillement une décoration sur les deux bourgs, pas forcément basée sur le tout luminaire. Concernant la création, il est proposé de se rapprocher du GDAR. Mme Vanessa Chauvin DGS, indique qu'elle a reçu des catalogues de luminaires, avec des remises pouvant atteindre 80 %.

Pour faire suite à l'invitation du conseil municipal de Saint Androny au port de la Belle Étoile, l'an dernier, Monsieur le maire propose d'inviter le conseil municipal de Saint Androny et ses collègues maires de la C.C.E., sur le site de l'aérodrome. Il est important d'échanger entre communes voisines, ceci créant des liens. La date retenue est le samedi 27 mai à 12 h 30.

Suite aux incendies de l'été dernier, où un élan de solidarité s'est créé entre élus, conseillers techniques et bénévoles, Messieurs Thierry Soullignac et Jean-Luc Seube facilitateurs de cet élan de solidarité, souhaitent remercier l'investissement de ces personnes, par un repas. Ce dernier aura lieu le samedi 18 février à 12 h 30. Pour information, ce soutien aux pompiers a dépassé nos frontières et Val-de-Livenne est souvent citée en exemple, lors de différentes réunions. Le SDIS 17 et le Conseil Départemental de la Charente Maritime, nous ont sollicités pour les aider à mettre en œuvre la même organisation.

#### **INTERVENTION DE Mme Gisèle DALL'ARMI**

Mme Dall'armi fait savoir que les colis alimentaires évoluent, elle reçoit du surgelé et il faudrait prévoir un congélateur pour cet été. M. David Dupuy Adjoint, partie prenante à la répartition de ces colis, indique qu'il faut un petit congélateur. M le maire répond que le nécessaire sera fait.

#### **INTERVENTION DE Gisèle BROCHON**

Mme Brochon a reçu l'information que des panneaux d'agglomération de Saint Caprais, n'avaient pas l'inscription « Commune de Val-de-Livenne ». Les élu(e)s habitués à circuler sur ce secteur, n'ont rien remarqué de tel. A vérifier tout de même.

#### **INTERVENTION DE Alain FOURNIER**

M. Fournier demande s'il est possible de prévoir un projet social, associatif et d'insertion au presbytère. Monsieur le maire lui précise que rien n'est encore figé, même si plusieurs scénarios ont été pressentis. Tout est encore envisageable, mais il faudra à court terme prendre une décision. Une commission dédiée à cet espace, a été créée lors de la réunion publique. La décision finale, sera celle du conseil municipal après avoir pris connaissance de tous les éléments.

Prochaine réunion de conseil le mardi 21 février 18 h 30.

21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire de séance  
Isabelle YUBERO



Le Maire  
Philippe LABRIEUX



